

Préambule : Le présent règlement ratifié par la Convention Nationale de Poitiers le 28 mai 2011, après avis consultatif de la commission des statuts et validation du Conseil des Gouverneurs 2010-2011, annule et remplace tous les textes préalablement votés concernant le règlement de l'Action Nationale.

I. Objectifs

Les objectifs de l'Action nationale des Lions de France sont les suivants :

- ✓ fédérer tous les Lions de France autour d'une même action, émanant des clubs
- ✓ valoriser l'œuvre qui va être soutenue, par un soutien financier important, qui doit permettre un développement optimal
- ✓ faciliter l'émergence d'actions correspondant aux besoins de l'évolution de notre société dans tous les domaines : éthique, santé, culture, environnement, problèmes sociaux, jeunesse
- ✓ si l'action retenue était compatible avec les objectifs statutaires de la Fondation, elle pourrait être abritée par la Fondation des Lions de France et bénéficiera ainsi des avantages afférents.
- ✓ faciliter ainsi la reconnaissance de notre club service, l'engagement des clubs auprès du grand public, des media et des institutionnels, par une communication conjointe de l'association soutenue et du Lions Clubs international
- ✓ assurer une meilleure connaissance de l'action choisie grâce à sa prise en compte dans chaque club et par chaque Lion, qui se fera l'ambassadeur de cette action.
- ✓ proposer à tous les Clubs une Action nationale d'envergure avec une communication commune (visuels et outils). Elle privilégiera, indépendamment du recueil de fonds, le don de soi, les initiatives locales et les actions communes dans le cadre de la Zone et de la Région.

II. Règlement

Article 1

Une action peut être proposée comme Action nationale :

- ✓ - soit par les clubs : ce devra être une action multi-clubs (minimum 4)
- ✓ - soit par les zones ou les régions
- ✓ - soit par les districts.

La priorité sera accordée aux actions Lions.

Article 2

Dans le cas où l'action sélectionnée entrerait dans le cadre de la Fondation des Lions de France, un compte dédié sera créé apportant les atouts suivants :

- ✓ - une fédération d'image forte entre la Fondation et les clubs rendant plus lisible notre club-service à l'égard des tiers et notamment des institutionnels
- ✓ - la déduction fiscale des dons par les particuliers et par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1/8/2003
- ✓ - gestion de compte assurée par la Fondation des Lions de France sans frais.

Article 3

Le dossier de candidature, pour être valable, doit comporter une lettre de motivation signée par les Présidents de Clubs et les PZ et/ou PR participant à l'action multi-clubs, ou à l'action de zone ou de région, ou à l'action de district.

Article 4

Les dossiers de candidatures complets (*Annexe 1 - dossier type*) sont envoyés au Gouverneur de District début septembre.

Il lui revient de composer un comité technique s'il le souhaite. Il retient deux dossiers au maximum.

Il présente ces deux dossiers pour information lors du Congrès d'automne en octobre.

Article 5

Un comité technique NATIONAL est constitué et composé des Présidents de toutes les commissions nationales et d'un représentant de la Fondation des Lions de France

Les deux dossiers de chaque District sont soumis à ce comité en novembre (soit après les Congrès d'automne).

Il est chargé de sélectionner trois dossiers conformément aux critères définis en annexe 2.

Il soumet sa sélection au Conseil des Gouverneurs fin décembre.

Article 6

Le Conseil des Gouverneurs s'assure que les trois dossiers sélectionnés par le comité technique sont bien en conformité avec :

- ✓ le règlement de l'Action nationale des Lions de France
- ✓ le Règlement intérieur du DM103
- ✓ l'image du Lions Clubs international.

Article 7

Les dossiers retenus par le Conseil des Gouverneurs sont soumis, dans chaque district, à un vote des délégués de Clubs présents au Congrès de printemps.

Article 8

A la Convention nationale qui suit, l'action qui a obtenu le plus grand nombre de voix à la majorité simple, suite à l'addition des votes de tous les Districts lors des Congrès de printemps, est proclamée Action Nationale des Lions de France.

Les votes sont agrégés par le Gouverneur en charge des statuts et ratifiés par le Président du Conseil des Gouverneurs.

Le compte-rendu du vote, signé par le Président du Conseil, est immédiatement communiqué à l'Assemblée.

En cas d'égalité de votes, c'est l'Assemblée générale qui vote.

Article 9

Une Action nationale est conduite pour 2 ans, potentiellement renouvelable 1 an.

Sa reconduction est décidée par le Conseil des Gouverneurs, sur proposition du comité des Présidents de commission nationale.

Elle peut être représentée après un délai de carence égal à la durée de l'action suivante.

Article 10

Les modalités de gestion :

- ✓ - collecte des dons
- ✓ - organisations logistique et technique

sont sous la responsabilité du Gouverneur du District dont est issue l'Action nationale des Lions de France retenue.

Il est chargé :

- ✓ d'animer une équipe dédiée de responsables dans chaque district, nommés par chaque Gouverneur
- ✓ de diffuser une méthodologie de mise en œuvre, une communication et un suivi efficaces, en concertation avec le Conseil des Gouverneurs et le Secrétariat général.

Il ouvre un compte dédié réservé à l'Action nationale des Lions de France.

Il adresse trimestriellement au Conseil des Gouverneurs un bilan des montants reçus et des résultats obtenus.

Les dons de l'Action Nationale des Lions de France ne peuvent en aucun cas financer des frais de fonctionnement.

Article 11

La promotion de l'Action nationale des Lions de France est assurée par le Conseil des Gouverneurs et le Secrétariat général, et financée par le District Multiple, par tous les moyens appropriés pour permettre une information large, et notamment par des emails cibles réguliers, à la charge du District Multiple :

- ✓ kit de communication commun à tous les clubs
- ✓ communication permanente pendant l'action pour mobiliser les Lions

Article 12

Le Conseil des Gouverneurs est garant de la bonne destination des fonds collectés.

Il assure un contrôle permanent sur l'utilisation des fonds par l'association bénéficiaire.

Il veille à l'utilisation exclusive des dons au bénéfice de l'action.

Tout constat d'anomalie de l'Action nationale des Lions de France par rapport aux critères définis (annexe 2) donne lieu à son arrêt immédiat.

Article 13

Il n'est pas inutile de rappeler que, selon la nature de l'action, l'engagement du Lions Clubs International se limite à fournir les moyens pour permettre la réussite de l'opération Action nationale (collecte de dons, organisation technique et logistique de cette collecte).

Dès lors, la responsabilité du DM103 ne saurait être recherchée à la suite de dommages ou préjudices, consécutifs à la mise en œuvre par l'organisme bénéficiaire de cette action dans l'exercice de sa mission.

Il appartient aux promoteurs de cette action de vérifier qu'il existe une couverture d'assurances en lien avec les risques concernés, condition indispensable pour obtenir le label "Action nationale des Lions de France".

Article 14

La mise en œuvre du présent règlement est soumise aux modalités d'application ci-annexées.

Ces modalités d'application peuvent être modifiées par le Conseil des Gouverneurs, en fonction de l'expérience acquise, sans remettre en cause le présent règlement.

Article 15

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du Conseil des Gouverneurs, après avis de la Commission des Statuts, par un vote lors de la Convention nationale à la majorité des 2/3.

**Annexe 1 – Dossier type
(8 pages maximum)**

1. Page de garde : titre de l'Action, Zone, Région, District
2. Lettre de motivation des Présidents de Clubs, et PZ et/ou PR
3. Descriptif de l'action :
 - ✓ objectifs
 - ✓ population ciblée (liste et nombre)
 - ✓ moyens de mise en œuvre
 - ✓ organisation, communication
 - ✓ résultats obtenus et attendus dans les 2 ans
4. Aire géographique concernée

Annexe 2 – Critères de sélection

L'objectif de cette grille de dix critères est de permettre aux Présidents de Commission de sélectionner objectivement des actions qui répondent aux conditions ci-dessous, et au Conseil des Gouverneurs de valider les actions :

1. Calendrier : respecte les délais de remise du dossier
2. Pertinence : adéquation avec les besoins de l'évolution de la société dans tous les domaines (éthique, santé, culture, environnement, problèmes sociaux, jeunesse)
3. Organisation : pour atteindre les objectifs, partenariats pertinents
4. Association 100% Lions
5. Déclinaison Lions : au niveau des Districts, des Zones, des Régions et des Clubs. Favoriser l'expression du don de soi
6. Action fédératrice et motivante pour les Lions
7. Image – promotion : atteindre le grand public et les partenaires institutionnels, faire connaître le Lionisme (plan de communication associé)
8. Lisibilité auprès des acteurs institutionnels
9. Historique : niveau et qualité de l'action avant une présentation nationale
10. Forme du dossier : conforme au dossier-type

Critère	Notation de 1 à 4				Coef.	Total
	1	2	3	4		
1. Respect calendrier	non respect éliminatoire					
2. Pertinence	1	2	3	4	4	
3. Organisation	1	2	3	4	4	
4. Association 100% Lions	1	2	3	4	4	
5. Déclinaison Lions	1	2	3	4	3	
6. Action fédératrice	1	2	3	4	3	
7. Image – promotion	1	2	3	4	3	
8. Lisibilité	1	2	3	4	3	
9. Historique	1	2	3	4	2	
10. Forme du dossier	1	2	3	4	1	
					note totale	

Notation de chaque critère entre 1 (faible) et 4 (excellent) : entourer la valeur choisie, multiplication de la valeur choisie par le coefficient du critère.

Note totale = total des 10 valeurs obtenues

Annexe 3 – Calendrier

Début septembre	Remise des dossiers au Gouverneur
Octobre	Information aux Congrès d'automne
Novembre	Avis des Présidents de commissions nationales sur deux dossiers par district
Décembre au plus tard	Sélection de trois dossiers par le comité des Présidents de commissions nationales et remise au Conseil des Gouverneurs
Janvier	Validation des dossiers par le Conseil des Gouverneurs
Avril	Vote par les délégués aux Congrès de printemps
Mai	Cumul des votes et sélection de l'Action nationale des Lions de France à l'Assemblée générale